

Privilège—M. Lawrence

Nous sommes ici confrontés au problème fondamental de savoir ce qu'il adviendrait de notre pays—et il ne faut pas voir là d'irrévérence à l'égard du solliciteur général, du gouvernement ni de la GRC—si nous tolérions que notre corps policier fédéral ou certains de ses membres agissent comme si ils étaient au-dessus des lois. S'il est une chose que nous ne pouvons tolérer dans notre pays, c'est bien que les activités de notre corps policier échappent à notre contrôle, et quand ce dernier induit un ministre de la Couronne en erreur, il s'en faut de peu que nous en soyons là. Voilà pourquoi je trouve qu'il appartient à la Chambre de faire la lumière là-dessus.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au départ que c'est toujours un plaisir de prendre la parole après le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui sait si bien induire la Chambre en erreur quant aux questions fondamentales d'un débat quelconque. En fait, je suis prêt à dire qu'il est fort possible qu'il soit le meilleur rhéteur de la Chambre des communes, car l'art de l'argumentation n'a que rarement rapport avec la vérité.

Dans toute sa carrière à la Chambre, le vice-premier ministre s'est affirmé comme le maître de l'argument hors de propos, et si nous avons encore besoin d'une preuve de sa maîtrise, il nous l'a donnée hier. Ceux qui étaient ici hier et qui ont écouté son discours ont eu une preuve flagrante de la non-pertinence des arguments du vice-premier ministre, et les lecteurs du hansom verront encore plus clairement, parce qu'ils ne seront pas influencés par l'atmosphère dramatique de cette enceinte, l'impertinence du discours du vice-premier ministre.

Le vice-premier ministre a passé le plus clair de son temps hier, non pas à parler du contenu de la motion, mais à dénigrer la lettre qui avait été interceptée et qui est à l'origine de la missive erronée que l'ancien commissaire a fait parvenir au solliciteur général, puis au député qui a soulevé la question de privilège. Il s'est ensuite longuement employé à faire une comparaison incongrue avec le mandat de la Commission royale McDonald en indiquant que cette question de privilège et notre façon d'y donner suite feraient d'une certaine façon, double emploi avec les travaux de la Commission McDonald. Tout cela n'avait rien à voir avec la question centrale.

Il pensait que son argument massue, argument qui, en fait, ne pouvait satisfaire que les députés de l'arrière-ban du parti libéral, prêts à venir à la rescousse des mauvais plaisants du gouvernement, selon lequel M. Higgitt, l'ancien commissaire de la GRC...

M. Raines: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. Je voudrais dire au chef du parti néo-démocrate que je lui porte le plus grand respect. Tout le temps que j'ai été ici, je l'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt. J'ai hâte de voir ce qu'il va nous dire maintenant. Je crois que c'est là une question importante. Il se trouve que je suis un député d'arrière-ban, monsieur l'Orateur, mais depuis quatre ans que cela dure, je crois que la mesure est comble. J'aimerais bien qu'il règne un respect mutuel entre tous les députés. De temps à autre, nous entendons de ces petites remarques qui visent cette autre espèce de députés que nous sommes peut-être, et il est un peu trop facile de contracter cette habitude.

● (1602)

Une voix: Si c'est trop pénible, démissionnez donc!

[M. MacKay.]

M. Raines: Oh que non! Avec le plus grand respect monsieur l'Orateur, j'aimerais bien entendre ce que le député a à dire et je suis convaincu qu'il tiendra compte de ma modeste personne, moi qui suis député d'arrière-ban.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je présente mes sincères excuses au député si ce dernier s'est senti obligé d'interpréter mes propos comme il vient de le faire parce qu'il y avait décelé une connotation péjorative à l'égard des députés d'arrière-ban. Si telle est son interprétation de mes propos, je veux bien les retirer. Je les ai tenus dans le contexte de remarques que je ne retirerais cependant pas, portant sur ce que j'ai considéré hier comme une intervention du vice-premier ministre propre à induire en erreur les députés et prenant un relief très particulier. Les gens qui ont applaudi alors étaient les députés d'arrière-ban du parti libéral et je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur le sujet.

Je lui ai fait le compliment de reconnaître qu'il est peut-être l'argumentateur le plus convaincant de la Chambre des communes, mais argumenter de quelque chose ainsi que le vice-premier ministre doit le savoir, n'a qu'occasionnellement un quelconque rapport avec les faits et c'est particulièrement ce qu'on fait de l'autre côté de la Chambre. Il a soulevé un certain nombre d'arguments intéressants, parfois convaincants et d'autres fois beaucoup moins qui tous, à l'exception de l'argument décisif sur lequel je vais revenir, n'avaient fondamentalement aucun rapport avec la grave question dont débat présentement la Chambre.

Le point dont nous débattons présentement a été défini hier par M. l'Orateur dans les termes suivants et je tiens à les répéter en reprenant les arguments qu'il a développés. En traitant de cette question de privilège fondamentale dont nous sommes saisis, M. l'Orateur a dit et je cite:

Il reste donc la plainte du député de Northumberland-Durham au sujet du témoignage de l'ex-commissaire Higgitt—et je suppose que personne n'a d'arguments à présenter à cet égard pour le moment—quant aux circonstances où a été rédigée la lettre du solliciteur général datée du 4 septembre 1973. Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a-tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

Après avoir examiné la question très soigneusement, j'en reviens au témoignage de l'ex-commissaire Higgitt qui disait:

Il ne s'agit pas du tout d'une assurance que la GRC donne au ministre, et en fait, dans les questions de ce genre d'habitude—il arrivait bien souvent que les lettres des ministres ne soient pas fondées sur des exposés de faits précis.

Ensuite, l'Orateur a rendu sa décision finale dans les termes suivants:

Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

Cela n'a absolument rien à voir avec l'enquête McDonald, la teneur de la lettre qui a déclenché toute l'affaire ou encore avec la manière dont elle a été rédigée. Pas davantage avec la plupart des questions qu'a évoquées hier le vice-premier ministre. L'Orateur qui occupait le fauteuil hier a bien précisé que la question de privilège était fondée à première vue étant donné les preuves qui avaient été présentées. Il est donc ressorti très clairement qu'un député n'avait pas été informé des faits comme il aurait dû l'être et qu'il avait été indûment privé de renseignements.